

**COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 AVRIL 2022**

**Convocation le : 19 avril 2022**

**Affichage le : 26 avril 2022**

**Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Sylvia ROUSSET - Jacqueline PIRON - Anthony BLANC – Didier GAULT – Monique SANGOY - Thierry VERGNAUD – Nathalie BUSSET – Gaël LAPALUS –**

**Excusés : Pascal GAGUIN – Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Vanessa DAUJEAN –**

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2022 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance.

**1) – Emprunt pour l'achat du bâtiment de M. et Mme DESMURS -**

Monsieur le Maire rappelle la décision d'achat du bâtiment appartenant à M. et Mme DESMURS et la nécessité de recourir à un emprunt prévu lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022 pour un montant de 150 000 €.

Monsieur le Maire présente les offres reçues du Crédit Agricole Centre Est et de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

L'offre la plus intéressante est celle proposée par la Banque Populaire :

**Objet : Financement d'investissement**

**Montant : 150 000 €**

**Durée : 120 mois**

**Taux Fixe non révisable : 0.99 %**

**Fréquence de remboursement : annuité mensuelle**

Taux en vigueur au 15/04/2022 garantis jusqu'au 30/04/2022

**Disponibilité des fonds : Soit en totalité dans les 12 mois suivant l'édition des contrats. Soit partiellement, pour un montant minimum représentant 12 % du montant du crédit dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats. Le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition du contrat.**

**Profil d'amortissement : échéances constantes**

**Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5 % du capital remboursé)**

**Frais de dossier : 150 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'offre proposée par la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté et décide d'inscrire les crédits sur le présent budget.

## **2) – SYDESL - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **3) – Travaux en-cours -**

### **❖ Bâtiments**

Monsieur le Maire fait part des travaux suivants :

- Les antitartres ont été installés dans la sous-station de l'immeuble Guillemaud par le chauffagiste DB Entreprise.
- La table de pique-nique située sur l'aire de la fruitière des Teppes a été déplacée. Concernant la grosse souche d'arbre qui ne peut être arrachée sur la fruitière des Teppes, Monsieur Gaël LAPALUS propose qu'elle soit rognée. Un devis sera établi par l'Ecureuil Bourguignon pour la prochaine réunion.
- Les travaux de réfection du logement de la Poste se poursuivent.

- Concernant le devis des stores de l'école réalisé par l'entreprise Oh My Stores, celui-ci a été révisé (augmentation de 5 €uros par rapport au premier devis). Le Conseil Municipal accepte le nouveau devis pour la somme de 7 544.58 € HT soit 9 053.50 € TTC.

#### ❖ Voirie

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise ETS de VIRE, l'un concernant la création d'un passage d'eau, route des Teppes, avec 2 variantes qui seront étudiées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, l'autre devis concernant la reprise de la grille du caniveau route des Teppes vers l'immeuble Guillemaud d'un montant de 773 € HT soit 927.60 € TTC.

Monsieur Didier GAULT demande s'il est possible d'enlever le panneau indiquant « CAVEAU le Vieux Logis » au carrefour de la route de Pillon et de la route départementale n° 15. Ce panneau n'étant plus d'actualité et en mauvais état, gêne la visibilité des conducteurs. Le Conseil Municipal donne son accord.

#### 4) – Devis de M. MARTINS José -

Monsieur le Maire présente le devis de M. MARTINS José pour le nettoyage des toits du bâtiment DESMURS avec peinture sur la noue et le changement des translucides pour un montant de 3 200 €.

Le Conseil Municipal accepte ce devis.

#### 5) – Personnel Communal -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur Gaëtan SANGOY, qui dispose d'une formation de paysagiste, par l'agence d'intérim MCTI de St Laurent Sur Saône, pour assister Monsieur Aurélien DESBROSSES, agent communal, dans les diverses tâches printanières.

#### 6) – Courriers de M. BONVILAIN Jacques

Monsieur le Maire donne lecture des deux courriers reçus de Monsieur BONVILAIN Jacques concernant l'entretien de la Fruitière des Teppes et les problèmes de voirie de la route des Teppes.

La table de l'aire de pique-nique ayant été déplacée de plusieurs mètres, le Conseil Municipal n'envisage plus l'installation d'une haie entre le terrain communal et la propriété de Monsieur BONVILAIN.

#### 7) – Courriers de Madame MICHAUD Marie-Thérèse -

Monsieur le Maire donne lecture des deux courriers reçus de Madame MICHAUD Marie-Thérèse concernant des incivilités et des problèmes voisinage.

#### 8) – Courrier de Madame GIL Pascale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame GIL Pascale sollicitant l'achat d'un chemin communal jouxtant sa propriété. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre et 3 abstentions, refuse de mettre en vente ledit chemin.

#### 9) – Courrier de M. MARMOND Paul

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur MARMOND Paul sollicitant la possibilité d'aménager une descente de vélo VTT dans le bois communal situé au Sud du hameau de Bassy, lieudit la Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne donne pas un avis favorable à cette demande.

## **10) – Questions diverses**

### ✓ **Elections Présidentielles**

Monsieur le Maire fait le point sur les dernières élections :

Monsieur Emmanuel MACRON réélu

373 électeurs votants sur 485 inscrits, 339 suffrages exprimés :

E. MACRON : 191 voix = 56.34 %

M. LE PEN : 148 voix = 43.66 %

### ✓ **Subvention du Département**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu des Conseillers Départementaux, Patrick DESROCHES et Carine LALANNE, concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 431 € à la commune pour les travaux d'aménagement d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) dans le logement de l'ancienne Poste, dossier « Appel à projets 2022 ».

### ✓ **Ecole**

Suite à l'interpellation de Monsieur Serge THIRARD, Président du SIVOS Azé - Saint Gengoux de Scissé concernant les problèmes de transport le soir pour le retour des élèves à Azé (élèves trop nombreux dans le bus à la prochaine rentrée scolaire), décision a été prise par les deux Municipalités de transférer la classe des CP / CE1 à Azé. A compter de septembre prochain, 4 classes à Azé et 3 classes à Saint Gengoux, uniquement des maternelles.

Monsieur MORO Ruggero, Directeur, faisant valoir ses droits à la retraite, un courrier a été adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour une fusion de la direction des deux écoles, Madame Amanda MAURICE, actuelle Directrice de l'école d'Azé, occuperait ce poste à la prochaine rentrée de septembre.

### ✓ **EUROSERUM**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu des membres du CSE de Eurosérum, site de Saint Martin Belle Roche qui sont mobilisés afin de se faire entendre suite à l'annonce début février de la fermeture du site de production dans le projet de PSE de la Coopérative SODIAAL.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision regrettable de la fermeture du site.

### ✓ **SCIADS – Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de supprimer le service du SCIADS de la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois suite au départ de Madame Florence PERRIN, instructrice, en détachement dans une autre structure au 30 avril prochain.

En conséquence, des demandes de devis ont été adressés aux services d'instruction des Autorisations d'Urbanisme du Grand CHALON et de Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de savoir si ceux-ci pourraient reprendre l'instruction des dossiers communaux au 1<sup>er</sup> mai prochain.

### ✓ **Cérémonie du dimanche 08 mai 2022**

Monsieur le Maire organise la cérémonie du **8 mai** qui aura lieu à **11 H 30** au Monument aux Morts.

Rendez-vous dans la cour du Foyer Rural, vers **11 H 20 – 11 H 25**

Participation des Anciens Combattants, des Pompiers, des enfants de l'Ecole, de la Municipalité et de toute la population.

Le traditionnel vin d'honneur sera offert au Foyer Rural

✓ **Inauguration salle polyvalente de Péronne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'invitation reçu pour l'inauguration de la nouvelle salle polyvalente « Espace Chardonnay » de la commune de PERONNE qui aura lieu le samedi 07 mai 2022 à 11 H 00 à PERONNE, 38 rue du Grand Champ. Un Adjoint au Maire sera présent.

✓ **COJU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du compte-rendu de l'Assemblée Générale du COJU (Comité de Jumelage COM COM/QUILIANO) qui a eu lieu le 12 avril dernier.

✓ **Cyclo Mâconnaise 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'organisation de la randonnée cyclotouriste « la Cyclomâconnaise » par l'association MACON CYCLO VTT qui aura lieu le dimanche 15 mai 2022, sollicitant l'installation d'un point de ravitaillement sur la commune.

Le Conseil Municipal décide de mettre à leur disposition le parking du cimetière.

✓ **Enquête statistique de l'INSEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'INSEE concernant l'enquête statistique sur l'autonomie qui sera réalisée auprès d'un échantillon de personnes d'avril à décembre 2022.

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS).

✓ **Broyage des déchets verts**

Monsieur Anthony BLANC informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au broyage annuel des déchets verts collectés à Boye. Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser ces travaux en septembre prochain.

✓ **GOURMANDIZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de demande de subvention reçu de l'Association Services et Portage de repas à domicile « GOURMANDIZ » située à Saint Gengoux le National.

Le Conseil Municipal décide de prendre contact avec cette association afin de connaître le nombre de personnes bénéficiaires sur la commune avant de prendre une décision.

✓ **ADIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de demande de subvention reçu de l'ADIL pour un montant supérieur à celui versé annuellement par la commune actuellement.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la subvention versée annuellement d'un montant de 80 €.

La séance est levée à 21 H 45.